

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize,
Le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, SAILLANT, ALLANIC, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, CHUPIN, CORNETI, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS.

A l'exception de : Madame FRAUX.

Madame BOUYER a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.
Monsieur CHESNEAU a donné pouvoir à Madame LEVESQUE.
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Monsieur ROBIN a donné pouvoir à Madame CARNAC.
Monsieur TRICHET a donné pouvoir à Monsieur DUBOIS.
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Monsieur BELLIOU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur POUSSET est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

17/ TRANSFERT DE COMPETENCE – PLUI – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) – RAPPORT – APPROBATION

RAPPORTEUR : Monsieur DEUX, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Par délibération en date du 29 septembre 2015, le Conseil communautaire de la CARENE a délibéré afin de procéder au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, des Communes vers la CARENE. Ainsi, l'ensemble des marchés en vigueur conclus préalablement par les Communes a été transféré à la CARENE qui en assure désormais le suivi.

Chaque transfert de compétence doit être soumis à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), Commission qui a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2014 et qui a pour mission d'évaluer les charges afférentes à chacune des compétences transférées, charges qui sont imputées sur l'attribution de compensation versée par la CARENE à chacune des Communes.

La CLETC s'est ainsi réunie le 7 juin dernier afin d'évaluer les charges consécutives au transfert de compétence « PLUI ». Toutefois, il est apparu que dans ce dossier, plusieurs Communes avaient déjà débuté la démarche de grenellisation de leur PLU, comme l'exigeaient les textes, engageant pour certaines des sommes conséquentes, alors que d'autres n'avaient pas encore engagé ce processus. Ainsi, pour ne pas créer de distorsion entre les Communes, et ne pas pénaliser celles qui avaient anticipé ce travail de grenellisation de leur document d'urbanisme, il a été proposé, par les membres de la CLETC, de rembourser les sommes engagées par les Communes, sommes qui auraient dû être payées par la CARENE dans le cadre de sa mission PLUI.

Date de convocation

23 juin 2016

Date du
Conseil Municipal

29 JUIN 2016

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 25

Votants ----- 32

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Pour le Maire,
Frédérique MARTIN,

1^{ère} adjointe
au Maire

Ainsi, la CLETC a validé le principe selon lequel aucune retenue ne serait effectuée sur l'attribution de compensation du fait de ce transfert de compétence et que la CARENE procéderait au remboursement des sommes déjà versées par les Communes à ce titre.

Sur ce fondement, seraient remboursées par la CARENE les sommes relatives aux :

- Prestations d'études payées par les Communes relatives aux révisions pour la grenellisation.
- Prestations d'études payées par les Communes relatives aux modifications du PLU (hors marchés clos), les frais annexes (commissaire enquêteur, frais de publicité, reprographie diverses, ...) et les frais de personnel interne des Communes n'étant pas pris en charge. Les Communes percevant le FCTVA sur ces dépenses, le remboursement sera effectué sur le montant hors taxes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le rapport de la Commission adopté par les élus membres, le 7 juin 2016, est soumis au vote des Conseils Municipaux des Communes membres de la CARENE.

Le rapport est adopté si la majorité qualifiée est atteinte comme suit :

- deux tiers au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des Communes membres,
- ou la moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population.

La CARENE entérinera, par délibération de son Conseil communautaire, le vote en résultant.

En conséquence, il est proposé d'approuver le rapport de la CLETC du 7 juin dernier, étant entendu que la Commune de Pornichet n'est concernée qu'au titre des contrats transférés, les autres étant clos à la date de prise de compétence.

DELIBERATION :

- ⇒Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 C nonies,
- ⇒Vu la délibération du Conseil communautaire de la CARENE en date du 29 septembre 2015,
- ⇒Vu la délibération du Conseil Municipal n°15.11.13 en date du 4 novembre 2015 relative au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
- ⇒Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 7 juin 2016
- ⇒Vu l'avis de la Commission finances en date du 21 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 26 votes pour et 6 abstentions (Monsieur BELLLOT, Madame CARNAC, Monsieur DUBOIS, Monsieur ROBIN, Monsieur TRICHET et Madame BERTHELIER),

- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 7 juin 2016.

- Acte de l'absence de versement à la Commune de Pornichet, pour les raisons susmentionnées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Pour le Maire,
Frédérique MARTIN,



Frédérique Martin
1^{ère} adjointe au Maire